

Le bureau est petite rue Longue, n° 1.

Prix : cinq centimes.

N° 15.



LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

SOMMAIRE.

Nouvelles d'Italie. — Bulletin parisien. — Nouvelles locales. — Départements. — Elections des députés.

Lyon, le 4 mai 1848.

AFFAIRES D'ITALIE.

Voici le texte du rapport fait au roi Charles-Albert, pour proposer à ce monarque la mise en liberté des prisonniers de Chambéry :

Sire,

Une procédure s'instruit par la cour d'appel de Savoie, par suite de l'invasion d'une partie de ce duché qui s'est opérée par des bandes venant de l'étranger, dans les journées du 3 et du 4 du mois courant.

Le gouvernement a sans doute le droit d'appeler la vindicte publique sur les auteurs de ce coupable attentat. Mais il est, sire, une raison qui quelquefois parle plus haut que les exigences de la justice, c'est celle qui s'allie à la clémence, et qui s'appuie sur la force morale. Cette raison nous persuade aujourd'hui de placer sous les yeux de Votre Majesté deux considérations puissantes. Au moment d'inaugurer le système représentatif dans vos Etats, il vous en coûtera certainement, Sire, de voir, à côté de cette sécurité dont nous jouissons, se poursuivre les conséquences d'inquiétudes qui ont si promptement et si complètement disparu. Il paraît ensuite que l'énergie d'action et l'accord d'opinions qui ont caractérisé les efforts des populations savoisiennes pour délivrer le pays, ne laissent aucun doute sur l'opportunité de la résolution que nous avons l'honneur de soumettre à Votre Majesté. L'emploi de la clémence est un des attributs de la force, la preuve incontestable d'une juste confiance pour le présent et pour l'avenir.

Même par ces considérations, convaincu qu'il ne fait que devancer les intentions de Votre Majesté, votre conseil des ministres a l'honneur de vous proposer, Sire, l'adoption du décret suivant.

Nous sommes, etc.

Turin, le 22 avril 1848.

Signés : Cesare Balbo. — L. N. Pareto. — Sclopis. — Vincenzo Ricci. — Des Ambrois. — C. Boncompagni. — Di Revel.

(Suite le décret d'amnistie.)

Bulletin Parisien.

On attend avec quelque anxiété le travail financier qui se prépare au ministère des finances, d'abord sur le bilan de l'ancien gouvernement arrêté au 22 février, et ensuite sur le plan général du budget des voies et moyens, pour couvrir les dépenses considérables faites et à faire, et subvenus à la diminution non moins forte qu'éprouvent les revenus de l'Etat, par la suppression de plusieurs impôts.

Le budget présenté aux chambres pour l'année 1849, s'élevait à 1,517,000,000 ; celui des recettes à 1 milliard 384 millions.

L'impôt du sel, qui doit être supprimé, rapportait 71 millions ; l'impôt du timbre sur les journaux ; les réductions promises sur la taxe des lettres ; celles opérées sur les boissons, etc., etc., causeront un déficit considérable ; et jusqu'à présent, pour le couvrir, il n'y a guère que l'impôt de 45 c. sur les contributions qui s'opèrent avec peine en ce moment, et qui d'ailleurs n'est créé que cette année seulement, et l'impôt de 1 p. cent sur les créances hypothécaires, qui soulève de telles réclamations que l'exécution en paraît

fort difficile, sera contestée et probablement soumise à l'Assemblée nationale constituante.

En présence de ces grandes difficultés de la situation actuelle du trésor, dont les ressources diminuent chaque jour, il est impossible que le ministre des finances n'ait pas arrêté, dans sa pensée au moins, un plan financier dont l'exécution prompte, immédiate, viendrait rassurer tout le monde ; on parle toujours de divers projets dont la principale base serait une hypothèque de 4 ou 5 p. cent, prise sur toutes les propriétés, qui servirait de garantie à une émission de billets de la banque de France. Mais il paraît que, jusqu'à présent, toutes ces combinaisons ne sont qu'à l'état de projets plus ou moins ingénieux.

Note. — L'article qui précède ne nous dit pas que la liste civile absorbait quinze millions par an, plus quinze cents mille francs de fonds secrets ; nous ne comptons pas les économies que le gouvernement pourra faire par la suppression d'un grand nombre de place qui sont de véritable sinécure et qui nuisent à l'état. Par ces diminutions il sera facile au ministre de l'intérieur de présenter un budget qui, nous l'espérons, quant aux dépenses, sera diminué de beaucoup.

— L'assemblée générale des actionnaires du Chemin de fer du Nord a eu lieu le 29 avril, sous la présidence de M. de Rothschild, président du conseil d'administration.

— M. Emile Pereire, membre du comité de direction, a lu le rapport qui constate l'accroissement rapide de la circulation et les résultats rassurants de l'exploitation. Le quatrième versement sur les actions qui devaient servir à acquitter les 20 millions dus à l'Etat, n'a été opéré que sur 90,000 actions, ce qui a mis la compagnie hors d'état de s'acquitter à l'échéance du 15 avril. Un actionnaire a demandé si le gouvernement provisoire pressait pour le paiement des 20 millions échus ? M. Emile Pereire a répondu qu'il a été reconnu qu'il y avait force majeure, et que le cas a été prévu par le dernier paragraphe de l'article 37 du cahier des charges. — La compagnie, a sans interruption, depuis le mois de janvier dernier, donné de l'occupation à quarante mille ouvriers. Le conseil d'administration a reçu, à ce sujet, les félicitations du gouvernement provisoire. — Le rapport se termine en émettant l'opinion que la question de rachat du Chemin de fer par l'Etat est abandonnée, au moins pour le moment.

— Le rachat des Chemins de fer par l'Etat est définitivement ajourné et sera soumis à l'assemblée nationale.

— Un grand nombre de membres élus de l'assemblée nationale sont arrivés à Paris.

— L'évêque d'Orléans vient d'être nommé à l'assemblée nationale par le département de la Lozère dont la population ne s'élève qu'à 145,000 âmes. Sur 24,000 votants. M. Fayet a obtenu 19,200 suffrages.

— Les provocations à l'anarchie se renouvellent. Les fauteurs de troubles ont placardé de nouveau sur papier rouge les *Droits de l'homme*. On lisait avec indignation cette phrase : « Ce n'est pas le pardon que nous offrir, sc'est la justice. » Le but de ces hommes est de ramener le système de Robespierre.

L'affiche a été immédiatement arrachée par les citoyens indignés.

— A Rouen, les émeutiers, pour dissimuler le nombre de leurs morts, ont jeté, pendant la nuit, un assez grand nombre de cadavres à la Seine. Il paraît que beaucoup de blessés sont soignés par eux dans leurs logements, où ils sont cachés dans la crainte d'être poursuivis et arrêtés.

— M. Emmanuel Arago, commissaire du gouvernement provisoire à Lyon, est arrivé hier à Paris, ainsi que M. Deschamps, commissaire de la Seine-Inférieure.

Il paraît que M. Delescluze, commissaire du gouvernement provisoire dans le nord, est décidément révoqué.

— On prépare en ce moment au ministère de l'intérieur un travail sur la réorganisation des préfectures départementales.

On dit que les commissaires de département recevront avec un titre nouveau, de nouvelles attributions. On ne tardera pas à leur retirer les pouvoirs illimités qu'on a dû leur donner dans les circonstances exceptionnelles qui ont suivi la révolution.

— Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 28 avril, une des cinq divisions de l'administration centrale (division de la comptabilité) a été supprimée.

La partie du personnel de cette division indispensable au service a été seule conservée pour être classée dans les quatre autres divisions.

— L'hôtel des Monnaies de Paris frappe en ce moment des masses de pièces de 1 centime, dont le commerce a tant besoin pour les appoints.

Comme pour les pièces de cinq francs, on s'est servi du coin de Dupré, le graveur de la première République. Ces petites pièces, en beau cuivre rouge, portent une tête de jeune femme, coiffée du bonnet phrygien, avec ces deux mots en légende : *République Française* ; sur le revers est écrit : *un centime-1848*. On doit en frapper pour un demi-million.

— Voici la liste des citoyens qui ont réuni le plus grand nombre de voix après nos quatorze représentants :

Font, de Chaponost,	44,772	Pinet, Fortuné,	16,959
Hénon,	44,430	Ozanam,	15,367
Eustache, capitaine,	43,812	Abbé Cœur,	14,957
Faure, de Givors,	43,812	Baron, Jean,	13,930
Blanc, Félix,	43,109	La Grange, Pierre,	12,372
Vaillier, tisseur,	42,812	Favre, Jules,	5,682
Raspail,	39,571	Garella,	5,290
Bergier, Joseph,	39,041	Arago, Emmanuel,	4,617
Proudhon,	37,974	Kaufmann,	4,577
Morin, juge-de-paix,	36,593	Ségaud,	3,875
Vindry, pêcheur,	34,935	Grataloup, Laurent,	3,834
Faure, Philippe,	34,533	Brossette,	3,689
Lamartine,	21,498	Jules Séguin,	2,972
Meynier, fabricant,	20,949	Suchet, de Thizy,	2,951
Bacot, avocat,	19,797	Candy, juge-de-paix,	2,948
Laprade, Victor,	18,119	Rittiez,	2,709
Roussy, Philibert,	17,291	François, professeur,	2,564

— Nous devons mentionner une réclamation qui nous a été adressée par les délégués de la corporation des Voraces, relativement à la manifestation de dimanche.

Cette manifestation, d'après les délégués, avait pour but de protester non seulement contre les élections, mais en

ore contre la négligence du comité nissaire du gouvernement dont le devoir, selon eux, eût été d'envoyer des délégués dans toutes les communes du département pour y prendre la direction des élections abandonnées, sur un grand nombre de points, à l'influence des maires.

De plus, les *Voraces*, en leur nom et en celui des clubs démocratiques, déclarent n'avoir point eu pour but d'entraver la revue de la garde nationale, et ne s'être arrêtés sur la place Bellecour que pour faire une quête pour courir aux dépenses du club démocratique. Nous sommes heureux de constater que leurs intentions ont été essentiellement pacifiques ; qu'il n'est entré dans leur pensée aucun de ces projets de désordres que leur attribuaient des esprits timides.

— Au nombre des arbres de la liberté qui ont été plantés hier, celui de la place St-Laurent a été bénit par M. l'abbé Cattet, curé de St-Paul, qui a prononcé une chaleureuse allocution et qui a été vivement applaudi par la foule compacte qui s'était portée sur les lieux de la cérémonie.

— Les quais de la rive droite de la Saône, depuis Vaise jusqu'à l'Archevêché, ceux de la rive gauche depuis Serin jusqu'à la rue des Augustins, présentaient hier soir un spectacle qui, bien certainement, restera unique dans les fastes de ces quartiers.

L'illumination était générale, non-seulement sur les quais, mais encore dans les rues adjacentes, des rues qui, de mémoire d'historien, n'ont jamais été illuminées autrement que par de pâles réverbères. Une quantité inouïe de drapeaux tricolores pavoisaient toutes les fenêtres, le bruit des détonations se mêlait à celui des chants patriotiques ; le vin coulait, c'était un jour de fraternité.

— Hier matin, à quatre heures, M. B..., négociant de notre ville et demeurant aux Brotteaux, est sorti de chez lui ayant sous sa blouse un fusil de chasse. Il s'est rendu au bois de la Tête-d'Or et s'est tiré deux coups de fusil dans la région du cœur. Il paraît que la mort a été instantanée, car deux militaires de garde au Grand-Camp, ayant entendu les deux coups de fusil, se sont rendus sur les lieux, et tous leurs efforts pour rappeler M. B... à la vie ont été infructueux.

Une scène affreuse a eu lieu près du corps de M. B... Un jeune homme de quinze à seize ans, qu'on a dit être son neveu ou son fils, est venu embrasser le malheureux qui venait de périr. Son chagrin était extrême, et il a fallu l'intervention de quelques personnes témoins de cette scène déchirante, pour forcer le malheureux jeune homme à s'éloigner de ce lieu de mort.

Une lettre, trouvée dans l'une des poches de l'habit de M. B..., explique le motif de sa mort. Il avait eu la précaution d'en laisser une chez lui, dans laquelle il disait qu'on retrouverait son cadavre dans le bois de la Tête-d'Or.

— Dans la matinée de mercredi un caporal de la garde nationale demeurant dans le quartier Perrache, s'est fait sauter la cervelle.

On ne sait à quoi attribuer la cause de ce suicide.

— Nous n'avons donc qu'à enregistrer des suicides ; en voilà trois en deux jours. Hier, au moment où l'on plantait l'arbre de la liberté sur le cours Combalot, un soldat qui était près de là se mit à courir et fut ce précipiter dans le Rhône. Tous les secours ont été inutiles.

La cause de ce suicide est encore inconnue.

— Le *Courrier de l'Ain* annonce que M. Roselli-Mollet, l'un des commissaires malheureux de M. Ledru-Rollin dans le département de l'Ain, est nommé maire de Belley. M. Gay serait également nommé maire de Trévoix.

— On a fait la remarque que, dans les cérémonies d'inauguration d'arbres de Liberté qui ont déjà eu lieu dans notre ville, le clergé n'avait pas été appelé ; cependant, Mgr l'archevêque de Lyon est venu hier bénir ceux qui ont été plantés dans le voisinage de l'archevêché, et cette intervention des ministres de la religion dans cette cérémonie, en a singulièrement rehaussé l'éclat.

— Voici l'avis pour les élections des colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, porte-drapeau, et des officiers, sous-officiers et caporaux, de la garde nationale :

Les élections à ces grades auront lieu le 7 mai et jours suivants, à partir de six heures du matin.

PREMIÈRE LÉGION.

Le premier bataillon se réunira passage Thiaffait (école de chant), pour nommer son chef de bataillon, et son porte-drapeau.

Le deuxième bataillon à la condition des soies, pour procéder aux mêmes nominations.

DEUXIÈME LÉGION.

La légion se réunira par bataillon, pour nommer un colonel et un lieutenant-colonel.

Le lendemain, chaque bataillon nommera un chef de bataillon et un porte-drapeau.

Le premier bataillon se réunira, salle de la Bibliothèque.

Le deuxième bataillon, Palais-St-Pierre, salle de la Bourse.

Le troisième bataillon, au Foyer du Grand-Théâtre.

TROISIÈME LÉGION.

La légion se réunira par bataillon pour nommer un colonel et un lieutenant-colonel.

Le lendemain, chaque bataillon se réunira pour nommer un chef de bataillon et un porte-drapeau.

Le premier bataillon, à l'Ecole-de-Médecine, Amphithéâtre.

Le deuxième bataillon, à l'Hôpital, salle du Dôme.

Le troisième bataillon, à l'Hôpital, salle du Conseil.

QUATRIÈME LÉGION.

Chaque bataillon se réunira pour la nomination des porte-drapeau.

Le premier bataillon, à la Charité, salle du conseil.

Le deuxième bataillon, à la Gendarmerie.

Le troisième bataillon, au Palais-de-Justice.

Après la nomination des colonels, lieutenants-colonels, des chefs de bataillon et des porte-drapeau, il sera procédé, dans chaque bataillon et aux mêmes lieux de réunion, aux élections, par compagnie, des officiers, sous-officiers et caporaux qui pourront manquer dans les cadres.

Toutes les élections auront lieu conformément aux prescriptions de l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 26 mars dernier.

Lyon, le 1^{er} mai 1848.

Le maire provisoire de la ville de Lyon,

LAFOREST.

Observation. — Relativement à la nomination d'un chirurgien-major dans chaque légion, et de deux aides-majors dans chaque bataillon, M. le maire désire y procéder sur les présentations qui lui seront faites ; il invite en conséquence les délégués chargés de présider les élections, à faire prononcer à cet égard par la voie du scrutin.

Sont exceptés de la présente disposition, le chirurgien-major de la 3^e légion et les aides-majors du 4^e et du 3^e bataillon de la même légion qui sont déjà nommés.

Un communiste des plus misérables disait sérieusement il y a quelques jours :

« Je n'ai jamais eu de chance ; quand on va partager les maisons, je suis sûr que l'on m'en donnera une où j'aurai des réparations à faire, dans un mauvais quartier, et certainement avec de mauvais locataires. »

DÉPARTEMENTS.

SOMME. — On écrit d'Amiens.

C'était aujourd'hui le jour de la paix des ouvriers des ateliers communaux. A deux heures et demie, un groupe considérable de ces ouvriers était réuni devant l'Hôtel-de-Ville. Ne se contentant pas du paiement qui leur était offert pour cinq journées de travail, ces ouvriers exigeaient le salaire de la journée du lundi, pendant laquelle il n'y avait point eu de travail, tant à cause des fêtes de Pâques qu'à cause des élections.

« Cette prétention ne fut pas admise par la municipalité, et alors des vociférations et des menaces se firent entendre. Les plus exaltés voulurent se précipiter dans la cour de la mairie ; mais les postes voisins, composés de gardes nationaux et de soldats de la ligne, s'opposèrent, quoique bien inférieurs en nombre, à cette coupable invasion. Les agresseurs furent refoulés, et immédiatement la garde nationale fut convoquée, et le rappel fut battu dans les rues.

« En se rendant à l'Hôtel-de-Ville, quelques gardes nationaux isolés furent attaqués violemment par des groupes qui tentèrent, mais sans succès, de les désarmer.

« Des barricades, si on peut donner ce nom à quelques voitures renversées sur la voie publique, avaient été commencées dans la rue Saint-Jacques, à proximité de la caserne des cuirassiers, dans le but d'empêcher ce régiment de se porter sur le théâtre des désordres.

« Ces obstacles, ainsi que ceux qui ont momentanément encombré les rues des Vergeaux, de Metz et au Lin, ont été détruits immédiatement par la garde nationale.

« A quatre heures environ, les groupes, qui avaient été contraints d'évacuer la place de l'Hôtel-de-Ville s'étaient réunis sur la place Périgord. Bientôt ils annoncèrent qu'ils allaient chercher leurs piques de travail et des pierres. En effet, un assez grand nombre de perturbateurs se rendirent sur les chantiers, d'où ils revinrent trainant des brouettes chargées de pierres, qu'ils déposèrent là et là tant sur la place que dans les rues adjacentes.

« Un peloton de cuirassiers et de garde nationale à cheval, assailli par un jet continu de pierres, se trouva dans la nécessité de faire une charge à fond qui renversa et blessa même plusieurs des émeutiers.

« Alors arriva la garde mobile qui refusa de prêter appui aux fauteurs du désordre, et qui donna son concours loyal au rétablissement de la tranquillité publique.

« Ce fut grâce aux efforts de la garde nationale, des troupes et de la garde mobile, que dix à douze individus qui semblaient les chefs de cette criminelle tentative évidemment prémeditée, furent arrêtés et conduits ensuite à la prison du beffroi.

« A six heures du soir, la ville a repris toute sa tranquillité. »

— Voici l'arrêté qui met la ville de Nîmes en état de siège :

Le commissaire du gouvernement dans le Gard.

Considérant que des désordres graves ont éclaté et qu'il importe de les réprimer.

Arrête :

Art. 1^{er} La ville de Nîmes est mise en état de siège.

Art. 2. Les rassemblements de plus de cinq personnes sont défendus et seront immédiatement dispersés sans sommation.

Art. 3. Toute personne trouvée armée dans les rues, et qui ne justifiera pas d'un ordre de l'autorité, sera arrêtée.

Art. 4. Après huit heures du soir, nul ne pourra circuler sans être porteur d'une lanterne.

Art. 5. Le général commandant le département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 27 avril 1848.

Le commissaire du Gouvernement dans le Gard.

E. TEULON.

— On nous écrit de Dunières (Haute-Loire) :

Notre commune vient d'être attristée par un triple assassinat.

Dans la nuit du lundi au mardi, des individus masqués pénétrèrent dans le domicile des frères Fontanel, habitant un petit hameau voisin, et leur demandèrent de l'argent. L'un d'eux offrit 50 francs qui furent rejettés, mais en même temps un coup de pistolet l'étendit raide mort ; l'autre frère fut à l'instant frappé de plusieurs coups de poignard. La fureur des assassins se porta ensuite sur la domestique. Cette dernière vit encore, mais laisse peu d'espoir. Le second des frères, frappé du poignard, est mort le lendemain matin.

On attribue généralement ce triple crime à des gens de la localité. La précaution qu'ils avaient prise de se masquer, denote leur crainte d'être reconnus.

On écrit de Besançon :

« Vraiment notre siècle est le siècle des révoltes. La semaine dernière les demoiselles du Sacré-Cœur se sont insurgées contre leurs institutrices. On ignore encore quels étaient la cause et le but de cette révolte ; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles appellent à leur secours les lycéens, dont l'établissement n'est séparé que par un mur de l'institution du Sacré-Cœur. Les jeunes citoyens internes se firent un devoir de voler au secours des jeunes filles dans le malheur. Ils arrivèrent, et tout fut bientôt apaisé. Jeunes gens et jeunes filles sortirent bras dessus bras dessous du pensionnat, et ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à rattraper les colombes fugitives. »

Elections dans les départements.

GIRODNE. — Le dépouillement du vote des électeurs du département de la Gironde n'a été terminé que le 30, vers une heure et demie environ de la matinée. Alors, M. Grangeon, doyen des juges de paix, entouré des quarante-huit juges de paix de canton, s'est présenté sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, et, au milieu d'une foule nombreuse de gardes nationaux et de citoyens, il a proclamé les noms suivants des membres élus à l'assemblée nationale :

1. Lamartine.	137,609 voix.
2. Billaudel, maire de Bordeaux.	130,981
3. Lubbert, capitaine de navire.	117,882
4. Biehler, agriculteur.	115,081
5. Théodore Ducos, négociant.	107,406
6. Servières, avocat.	95,166
7. Lagarde, avocat.	88,714
8. Denjoy, propriétaire.	73,562
9. Simiot, propriétaire.	64,219
10. Ovyn-Trauchère, propriétaire.	62,862
11. Hubert-Delisle, propriétaire.	58,894
12. Desèze, avocat.	58,499
13. Larrieu, négociant.	52,661
14. Clément Thomas.	51,423
15. Feuillade-Chauvin, magistrat.	49,333

Le Propriétaire, GILLOT

LYON. — IMP. DUMOULIN ET RONET,

1848. — 1^{er} mai.

Le St-Côme, 16